

Règlement de la Coupe de France de Trial 2010

La F.F.M. met en compétition la Coupe De France De Trial dans les catégories EXPERT, SENIOR 1, Espoir, Cadet, Minime et Féminine. Le titre de Vainqueur de la Coupe De France de Trial 2010 sera décerné aux pilotes qui dans chacune des catégories totaliseront à l'issue de toutes les manches le plus grand nombre de points, par addition des points marqués par chaque pilote dans chacune des manches.

Article 1 : concurrents.

Sont admissibles à la Coupe De France De Trial les pilotes des catégories EXPERT et SENIORS 1, 5 pilotes au maximum pour chacune des catégories Espoir, Cadet, Minime et Féminine.

- A tous les pilotes EXPERT inscrits sur la liste de notoriété et classés au Championnat de France de l'année en cours.
- Aux pilotes SENIOR 1 figurant parmi les 10 premiers du classement du Championnat de France de l'année en cours à la date de l'organisation en complément de plateau.
- Aux pilotes Espoir, Cadet, Minime et Féminine classés parmi les 5 premiers de chacune de ces catégories au classement du Championnat de France de l'année en cours à la date de l'organisation
- Chaque organisateur pourra inviter jusqu'à 5 pilotes afin de compléter le plateau.

Pour la catégorie Sénior 1, s'il y a des défections d'inscriptions parmi les 10 premiers qualifiés du fait de leurs classements, les pilotes suivants pourront être retenus dans la mesure où ils auront fait acte de candidature dans les délais indiqués dans le présent règlement.

Pour les catégories Espoir, Cadet, Minime et féminines, s'il y a des défections d'inscriptions parmi les 5 premiers qualifiés du fait de leurs classements, les pilotes suivants pourront être retenus dans la mesure où ils auront fait acte de candidature dans les délais indiqués dans le présent règlement.

La liste des pilotes admissibles à la Coupe De France De Trial sera publiée à la suite de la dernière manche du Championnat de France précédent la première manche de la Coupe.

La Coupe De France De Trial est réservée aux pilotes titulaires d'une licence française compétition ou internationale.

Les pilotes de moins de 18 ans devront piloter une moto de moins de 125 cc.

Article 2 : format de course.

Les manches de la Coupe de France de trial seront organisées au format « trial traditionnel ».

Article 3 :Zones.

Chaque épreuve se disputera sur un minimum de 6 zones et un maximum de 8 zones par tour.

L'épreuve se déroulera sur un total minimum de 24 zones et un maximum de 30 sauf cas de force majeur (intempéries, dégradation exagérée d'une zone etc.) où l'organisateur aura le loisir d'adapter le nombre de zones total aux conditions spécifiques.

Les zones pourront être de conception artificielle mais également naturelles dans la mesure où cela est possible sur le lieu de l'organisation. Ceci restant à la discrétion des clubs organisateurs.

Les clubs organisateurs auront tout le loisir d'organiser une super-finale s'ils le souhaitent sans que celle-ci soit de nature à modifier le classement de l'épreuve dans chaque catégorie à l'issue des passages des 24 à 30 zones.

L'espace minimum de 0.80 mètre devra séparer les deux flèches formant une porte.

Six tracés à l'aide de 4 couleurs de flèche seront proposés aux pilotes :

- tracé EXPERT : flèches Rouges
- tracé SENIOR 1 : flèches Bleues
- tracé ESPOIR : flèches Bleues et Vertes alternées d'une zones à l'autre
- tracé CADET : flèches Vertes
- tracé MINIME : flèches Jaunes
- tracé FEMININ : flèches Jaunes et Vertes alternées d'une zones à l'autre

Article 4 : administratif.

4.1 Accueil administratif.

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- La confirmation de leur engagement.
- Leur licence correspondante (NCA, NCB, TCC, TCM ou internationale) pour l'année en cours.
- Leur permis de conduire ou licence A1 pour les épreuves sur parcours de liaison.
- Leur CASM pour les épreuves en parcours fermé.
- La carte grise de la machine qu'ils doivent piloter pour les épreuves se déroulant sur routes ouvertes à la circulation ainsi que l'attestation d'assurance de la moto.

Nota : à partir du moment où elle a son propre certificat, une moto immatriculée à l'étranger peut être pilotée par un pilote français ou par un pilote étranger licencié en France, soit la moto est au nom du pilote, soit elle est au nom de "X".

L'accueil administratif sera ouvert la veille de la compétition de 15 h à 19 h et le jour même de 8 h 30 à 10 h 15.

4.2 Engagements.

Les bulletins d'engagements sont disponibles par téléchargement sur le site FFM

Il n'y aura qu'un seul bulletin d'engagement pour toutes les épreuves.

Chaque pilote doit participer à toutes les épreuves, sauf cas de force majeure.

Si un pilote déclarait ne pas pouvoir participer à toutes les épreuves, il devra le faire avant la clôture des engagements afin de permettre à un pilote le suivant dans le classement du Championnat de France de prendre sa place afin que le quota pour cette Coupe De France De Trial soit respecté.

Les engagements devront être envoyés aux clubs organisateurs à une adresse unique indiquée sur le bulletin d'engagement nommé : pool des organisateurs. **Les bulletins d'engagement devront être accompagnés d'un chèque de 100€** qui ne sera pas encaissé et sera restitué à la fin de la Coupe à tous les pilotes ayant participé à toutes les manches de la Coupe de France. Si un pilote ne participait pas à l'une ou plusieurs des manches, sauf cas de force majeure, le chèque sera alors encaissé et le montant partagé entre les clubs organisateur des épreuves auxquelles le pilote n'aurait pas participé.

A réception de l'engagement complet, le pool des organisateurs enverra la confirmation au pilote sur laquelle figureront les numéros de téléphone des organisateurs où ils seront joignables la veille des épreuves.

Les engagements sont gratuits pour les pilotes admissibles qui participeront à toutes les manches et doivent être reçus au plus tard le **31 Mai 2010** pour tous les pilotes souhaitant participer à la Coupe De France De Trial. Un courrier confirmant l'admission des pilotes retenus sera adressée à chaque pilote admis sur cette compétition et la liste sera publiée sur le site FFM

Si le trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendus responsables et les concurrents ne pourraient de ce fait réclamer aucune indemnité. Les organisateurs devront cependant prévenir tous les pilotes au moins 48 h avant la date prévue de l'épreuve.

Article 5 : contrôle technique.

Le contrôle technique est assuré par un Commissaire technique de la L.M.R. du lieu de l'organisation.

Les contrôleurs techniques apporteront un soin tout particulier aux réglementations relatives au bruit.

Le contrôle technique se fera avant le départ.

Les motocycles des pilotes doivent être présentés au contrôle technique.

Les pilotes et assistants doivent présenter au Contrôle technique un casque en bon état d'un modèle homologué pour la pratique de la moto. Le port de bottes, d'un pantalon, d'un maillot avec manches longues et de gants est obligatoire

La protection individuelle « dorso-ventrale » est obligatoire pour les pilotes de moins de 18 ans et fortement conseillée pour les adultes. Elle sera présentée au contrôle technique et son utilisation pourra être vérifiée à tout moment de la course.

Les machines non présentées ne sont pas admises au départ. Les motocycles doivent avoir été réceptionnés par type ou à titre isolé dans le cadre de la législation.

Le cadre et le silencieux d'échappement seront marqués. Le numéro devra être marqué sur la touche de peinture.

Un contrôle du niveau sonore, inopiné ou en fin d'épreuve, pourra être décidé par le Jury.

5.1 Motocycles et équipements.

L'organisateur doit s'assurer du passage de chaque concurrent à ce contrôle. En cas de non-conformité ou de détérioration de la moto pendant la course (silencieux, levier et protections, etc.), le pilote doit réparer pour entrer dans la zone suivante et informer le Directeur de course pour les pièces marquées.

Les motocycles admis dans les trials doivent répondre aux spécifications prévues à l'article 5.1 du règlement du Championnat de France.

5.2 Dossards.

Chaque pilote portera un dossard fourni par le club organisateur.

5.3 Suiveurs.

Chaque pilote pourra se faire assister par un seul suiveur. Les communications entre le pilote et son suiveur seront autorisées. Le suiveur sera reconnaissable par un dossard remis par le club organisateur au départ de chaque épreuve. Il devra rendre le dossard à l'issue de chaque épreuve. Il ne pourra rentrer dans chaque zone qu'après accord du chef de zone et uniquement lorsque son

pilote effectue la zone. Le port du casque, des gants et d'un maillot à manches longues est obligatoire.

5.4 Pilotes sans permis.

Le jeunes pilotes non titulaires du permis de conduire de leur moto de trial, sur la ou les épreuves non fermées à la circulation, devront rouler en dehors des zones sur un scooter au tout autre véhicule autorisé à la circulation et dont ils possèdent la capacité légale de les conduire.

Article 6 : Horaires et ordre des départs.

6.1 Départs

Les départs seront donnés de minute en minute. L'heure du 1er départ sera précisée sur le Règlement Particulier par l'organisation de l'épreuve concernée

Première manche de la Coupe: les pilotes SENIOR 1 partiront en premier dans l'ordre inverse du classement de référence du Championnat de France de l'année en cours, puis les pilotes EXPERT dans l'ordre inverse du classement de référence du Championnat de France.

Manches suivantes : le départ se fera dans l'ordre inverse aux classements provisoires de la Coupe De France De Trial, les SENIOR 1 partant les premiers, puis les EXPERT.

Les catégories de jeunes et féminine partiront en ouverture de la Coupe à l'heure convenue par l'organisateur.

6.2 Temps de course.

Le temps total de course pour chaque pilote sera de 6 heures maximum.

Article 7 : Déroulement de la course

7.1 Commissaires et pointage.

Chaque zone devra avoir au moins un commissaire OZT qui sera nommé « chef de zone ».

Le pointage sera assuré sur des cartons en matière indéchirable et résistant aux intempéries. Un double pointage sera également assuré par un commissaire de zone à la sortie de chaque zone. Des pinces personnalisées pour chacune de zones devront être utilisées.

7.2 Reconnaissances des zones.

Les pilotes pourront reconnaître les zones à pied la veille de l'épreuve et le matin jusqu'au départ du premier pilote dans chaque zone. Au moment où le 1^{er} pilote sera sur le point d'entrer dans la zone pour la franchir, celle-ci sera évacuée et interdite à pied aux autres pilotes. Les pilotes pourront observer la zone et le passage des pilotes en dehors de celle-ci. Dans le cas d'un franchissement dans les 2 sens, les pilotes pourront reconnaître au 1^{er} tour dans chaque sens.

En cas de super-finale, les pilotes qualifiés pourront reconnaître à nouveau la ou les zones sélectionnées par l'organisation si celles-ci étaient modifiées ou devaient être passées dans un autre sens.

7.3 Franchissement.

Les zones doivent être tentées dans l'ordre prévu par le règlement. Il est interdit de franchir après coup une zone qui aurait été manquée ou oubliée. Les zones ne doivent être franchies que par un

seul concurrent à la fois **EN MOINS DE 1 minute trente**. Un pilote ne peut s'engager dans une zone qu'après avoir reçu le signal d'accord du commissaire.

Le déclenchement du chronomètre se fait au moment où le pilote franchit l'entrée de zone ; il est accompagné d'un bref coup de sifflet. Un coup de sifflet long sera donné à la fin du temps imparti. Chaque concurrent est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de la roue avant de la machine a dépassé le panneau indiquant le début ou la fin de la zone ou de la section.

Les pilotes de chaque catégorie doivent franchir exclusivement les portes formées par les flèches qui leur sont réservées..

Il est interdit de franchir dans un sens ou dans l'autre une porte formée par les flèches d'une autre catégorie

Le franchissement des limites d'une zone (les limites latérales) est effective dès qu'une roue passe du mauvais côté de la limite.

Article 8 : Définitions de fautes

Se référer à l'article 11 du règlement du Championnat de France sauf :

- Echec si on fait tomber une flèche de sa catégorie. Toucher une flèche sans la faire tomber n'entraînera pas d'échec.
- Le recul est autorisé
- L'appui des pointes de pieds sur un obstacle en ayant les pieds sur les repose-pieds n'entraînera pas de pénalité.

Article 9 : Sanctions et Infractions.

Se référer à l'article 13 du règlement du Championnat de France

Toute infraction au Code de la Route sera sanctionnée d'un nombre de points variable en raison de la gravité de la faute commise suivant décision des Commissaires sportifs de l'épreuve.

Une absence non justifiée à la remise des prix d'un des trois premiers de chaque catégorie est passible d'un blâme.

Un comportement antisportif au cours de la remise des prix est passible d'un blâme.

Article 10 : Calendrier

La Coupe De France De Trial se déroulera sur un maximum de 5 épreuves aux dates suivantes :

- 4 juillet : Carpentras (84) organisé par l'EL Boade
- 14 juillet: Belvès (24) organisé par Belvès MC
- 1er août: Ambert (63) organisé par MC Livradois
- 8 août Le Puy en Velay (43) organisé par MC Bas en Basset

Article 11 : classements.

11.1 de l'épreuve.

Pour chaque épreuve un classement spécifique à chaque catégorie sera établi

Les ex-æquo seront départagés au plus grand nombre de zéros de 1, puis de 2 etc. puis en play-off sur une zone et ensuite au meilleurs temps de franchissement de cette zone de départage

Selon sa position dans le classement à l'issue de chaque épreuve, un nombre de point sera attribué à chaque pilote et ce pour chaque catégorie :

Premier : 10 points.

Sixième : 5 points

Second : 9 points.

Septième : 4 points.

Troisième : 8 points.

Huitième : 3 points.

Quatrième : 7 points.

Neuvième : 2 points.

Cinquième : 6 points.

Dixième : 1 point.

11.2 de la Coupe De France De Trial

Sera déclaré Vainqueur dans sa catégorie et pour chacune des catégories, le pilote totalisant le plus de points sur le cumul des points acquis à chaque épreuve si, et seulement si, le pilote a pris le départ de toutes les épreuves.

En cas d'absence d'une des épreuves et ce quelle qu'en soit la raison le pilote ne sera pas classé ni ne pourra être déclaré vainqueur de la Coupe De France de Trial.

En cas d'égalité parfaite entre les compétiteurs, le vainqueur sera celui qui aura été le mieux classé lors de la dernière épreuve.

Article 12 : réclamations.

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats.

Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de 75 €. De plus, en cas de démontage d'un moteur, une caution de 75 € doit être également versée.

Tout pilote mis en cause doit être entendu par le Jury.

Il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'incident impliquant plusieurs personnes, la réclamation et la caution doivent être rédigées et versées et déposées par chacune des personnes intéressées mais en aucun cas collectivement.

Article 13 : jury.

La Commission Nationale de Trial désignera un Délégué. Le Délégué sera le Président du Jury, à charge de la Ligue de désigner le Directeur de course et 2 membres du Jury (titulaires du 2ème degré). Une première réunion aura lieu 30 minutes avant le début de l'épreuve après les vérifications et une seconde à la fin de l'épreuve.

Les frais du délégué sont pris en charge par la F.F.M. ; ceux du Commissaire Technique et du Directeur de course à 100 % par le club.